1

AAPG2026 - FAQ Etape 1

Format de la pre-proposition et des CV	4
Est-il possible de rédiger ma pré-proposition / mon CV en français ?	4
Quels CV seront annexés à la pré-proposition ?	
L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y cor ?	nformer
La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal ?	5
La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des rél bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?	
La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?	5
Instrument de financement JCJC	6
Suis-je éligible ?	6
Ma prise de fonction n'est pas encore effective au dépôt du projet	6
Quels motifs de dérogation sont acceptés ?	7
Je collabore avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements. Est-ce possible ?	· 7
Je suis sur liste complémentaire à l'AAPG2025, dans l'instrument de financement JCJC suis plus éligible à l'instrument JCJC pour l'AAPG2026, serai-je tout de même sélé automatiquement pour l'étape 2 de l'appel ?	ectionné
Puis-je demander le financement d'une thèse dans mon projet JCJC même si je ne suis pas	
Instrument de financement PRCE	
Dois-je déposer une pré-proposition en étape 1 ?	
Mon projet PRCE était classé en liste complémentaire à l'AAPG 2025	
Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?	8
Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?	9
Le partenaire « société commerciale » peut-il être sur fonds propres ?	9
La société commerciale n'existe pas encore, puis-je tout de même enregistrer un projet ?	10
Le partenaire société commerciale doit-il être obligatoirement inclus dans le consorti l'étape 1 ?	
Quelles informations nécessaires en ligne pour l'enregistrement d'un projet PRCE ?	10
Instrument de financement PRME	11
Je ne suis pas la ou le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet F	
Je suis coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME en cours. Puis-je déposer un j l'AAPG 2026 ?	projet à
A quoi renvoient les 1.5 ETPR attendus ?	
Instrument de financement PRCI	
Comment enregistrer un projet PRCI en étane 1.9	12

Est-il possible d'enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un pré-projet PRC/PRME/JCJC, enregistrer un PRCE si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ?
L'enregistrement d'un PRCI comprend-il le dépôt d'un document scientifique de 4 pages, à l'instar des autres instruments de financement JCJC/PRME et PRC ?
J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2025 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2026 ?
Certaines collaborations PRCI imposent une durée maximum de projet de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?
L'effet mémoire sera-t-il également mis en place pour les PRCI dont une agence de financement étrangère était Lead l'édition précédente ?
Autres questions
Combien de projets puis-je déposer à l'AAPG 2026 ?
Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2025 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet en étape 1 à l'édition 2026 ?
Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRCI/ PRME/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'AAPG 2026 ?
Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2026 ?
Je souhaite déposer un projet avec des collaborateurs étrangers et/ou collaboratrices étrangères qui ne sont pas dans des pays listés dans les collaborations bilatérales PRCI. Puis-je tout de même enregistrer un projet PRCI avec ces collaborateurs et collaboratrices ?
Y'a-t-il des thématiques de projets qui ne sont pas éligibles ?
Quelles durées de projet sont autorisées ?
Puis-je déposer un projet en tant que coordinateur / coordinatrice à l'AAPG2026 si je suis titulaire d'une chaire de professeur junior (CPJ) ?
Données administratives et financières
Quelles dépenses sont éligibles ?
Dans le cadre du financement d'un projet ANR, puis-je recruter un contrat d'alternance ? 18
Je rencontre un problème avec la catégorisation de mon entreprise, que faut-il faire ?
Je ne sais pas à quelle catégorie appartient mon établissement : entreprise ou établissement participant au service public de la recherche ?
Quel budget puis-je demander ?
Les frais de gestion sont-ils à inclure dans la demande budgétaire en étape 1 ?
Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?
Quel est le taux d'Aide applicable aux Entreprises ?
Complétion en ligne
Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCE/PRCI

Je suis coordinateur / coordinatrice ou Responsable Scientifique dans un projet, comment mon CV ?	
Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter les titres et résum mon projet en anglais et en français ?	
Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?	22
Comment trouver le numéro ROR d'un établissement étranger ?	22
Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, de l'enregistrement PRCE, demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette n de cofinancement ?	otion
Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, il est demandé « Le projet a-t- déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025) ? ». A quoi renvoie cette quest	tion ?
Je souhaite changer de comité d'évaluation entre les deux éditions de l'appel, puis-je tout de r bénéficier de l'effet mémoire ?	
Comment désigner en ligne le coordinateur ou la coordinatrice ?	24
Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond q personne existe déjà	
J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires ou la responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigne stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?	r à ce
Je suis responsable scientifique de partenaire, je n'arrive pas à renseigner mes informa administratives.	
J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la rempla	
J'ai créé par erreur plusieurs projets en ligne, comment procéder pour les supprimer ?	
Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ?	25
Et après le dépôt/l'enregistrement ?	26
Quand l'éligibilité du projet est-elle vérifiée ?	26
Quand et comment les résultats de l'étape 1 sont-ils envoyés ?	26
Dépôt en ligne d'une pré-proposition (JCJC/PRC/PRME) / enregistrement d'un PRCI/PRCE, mode d'emploi	27

Attention : une « Foire aux questions » ne peut remplacer une lecture attentive des textes de référence de l'appel, disponibles à la page web dédiée à l'appel à projets générique 2026

Format de la pré-proposition et des CV

Est-il possible de rédiger ma pré-proposition / mon CV en français ?

Votre pré-proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR incite les déposantes et les déposants à déposer les pré-propositions en langue anglaise ou à fournir si nécessaire la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

De même, (1) les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques sont à compléter préférentiellement en anglais et sans utilisation d'abréviations (type DR, CR1, etc.) qui pourraient ne pas être comprises par un évaluateur ou une évaluatrice non-francophone; (2) l'attestation PRME est à compléter préférentiellement en anglais, étant donné qu'il s'agit d'un élément d'évaluation qui doit donc être accessible aux évaluateurs et évaluatrices non-francophones; (3) en cas de sollicitation d'une effet-mémoire, le champ libre serait à rédiger préférentiellement en anglais car destiné aux membres de comité pour appréciation de l'évolution du projet entre deux éditions.

Quels CV seront annexés à la pré-proposition ?

Seuls les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires sont annexés à la pré-proposition. Dans le cadre des instruments mono-partenaires PRME et JCJC, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé.

Ces CV sont produits automatiquement sur la base des informations complétées dans le CV en ligne par chaque responsable scientifique sur son compte IRIS, à la date et heure de clôture.

Il est possible pour le coordinateur ou la coordinatrice de vérifier la complétion des CV des responsables scientifiques des partenaires sur le site de dépôt et d'enregistrement, dans l'onglet « CV des responsables scientifiques », cf. section « <u>11. CV des responsables scientifiques</u> » dans cette FAQ. Un CV est vide ? Il est nécessaire de se rapprocher de la ou du responsable scientifique concerné pour s'assurer qu'une même adresse courriel a été utilisée en section « Partenariat » et pour se connecter au compte personnel IRIS.

L'ANR fournit une trame de rédaction de la pré-proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?

Chaque pré-proposition est évaluée sur la base des 2 critères d'évaluation donnés dans le texte de l'AAPG 2026, « Qualité et ambition scientifique » et « Organisation et réalisation du projet », subdivisés en sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisi. La trame proposée permet de répondre aux attendus de ces 2 critères et de leurs sous-critères.

Dans l'éventualité où vous feriez le choix de ne pas suivre exactement cette trame, votre préproposition devra toutefois apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les critères d'évaluation définis, en un maximum de 4 pages.

Attention à sa mise en forme : les recommandations données permettent une meilleure lisibilité pour les évaluateurs et évaluatrices.

La trame proposée ne contient pas de section dédiée au budget. Est-ce normal?

La trame proposée est faite pour répondre aux attendus des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'étape 1. Ceux-ci ne concernent pas le budget du projet. En étape 1, il n'est donc pas attendu de données financières dans le corps du document scientifique.

L'indication du budget est cependant attendue sur le site de dépôt / d'enregistrement, par partenaire, en section « Partenariat », et ce quel que soit l'instrument (pour permettre à l'ANR de réaliser son prévisionnel financier).

Attention: La complétion des données financières nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en étape 2 doivent être conformes aux données déclarées en étape 1. Toute variation supérieure à 7% devra être dûment justifiée en introduction du document scientifique de la proposition, sous peine d'inéligibilité du projet (cf. critères d'éligibilité § B.5.2 dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à la page web dédiée à l'AAPG 2026), exception faite de l'enregistrement PRCE et PRCI.

La trame de pré-proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la pré-proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?

Cette section concerne la bibliographie relative à l'état de l'art (cf. critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »).

Veillez à renseigner des références « utilisables » par les évaluateurs et évaluatrices, i.e. incluant les auteurs (les premiers + et al. pour les publications contenant plusieurs co-auteurs), le titre complet, le titre de la revue, l'année de publication, etc. Pour aider les évaluateurs et évaluatrices, vous pouvez compléter (mais pas remplacer) ces références par un lien « open access » leur permettant d'accéder directement à l'article concerné ou à son résumé.

La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

En cohérence avec <u>la Déclaration de San Francisco</u> dont l'ANR est signataire, les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés.

Attention : les projets sont évalués sur la base des informations telles que déposées à date et heure de clôture dans IRIS. Les CV des responsables scientifiques de partenaire et le document scientifique doivent contenir toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet. Les DOI ne peuvent se substituer à une information qui aurait dû être présente dans un CV et / ou dans le document scientifique.

La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?

Non, les annexes n'étant pas autorisées. Cette section est à inclure obligatoirement dans les 4 pages de la pré-proposition.

Je souhaite joindre une lettre de soutien de mon laboratoire / les évaluations réceptionnées l'édition précédente de l'AAPG/...

Tout élément que vous souhaiteriez apporter de votre propre initiative doit l'être dans la limite des 4 pages autorisées pour la pré-proposition. Aucune annexe n'est acceptée par le site de dépôt.

Instrument de financement JCJC

Suis-je éligible?

Toutes les informations sont dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>) :

- La qualification de « jeune chercheur jeune chercheuse » impose d'avoir soutenu sa thèse de doctorat (ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) depuis moins de 10 ans (soit après le 1^{er} Janvier 2015).
- La qualification de « jeune chercheur jeune chercheuse » est limitée à 5 années après la première prise de fonction au sein d'un établissement participant au service public de la recherche (soit après le 1^{er} Janvier 2020).

La notion de prise de fonction doit être comprise comme une prise de fonction en tant qu'enseignant chercheur ou enseignante chercheure, ou chercheur permanent ou chercheure permanente au sein d'un établissement participant au service public de la recherche, en France ou à l'étranger. Hors contrat postdoctoral, ATER, contrat d'ingénierie, contrat d'enseignement sans charge de recherche (i.e. PRAG). Eventuelle période d'essai ou stagiaire comprise dans cette limite de 5 ans.

Des conditions dérogatoires sont prévues, s'appliquent pour ces deux critères et sont cumulables : « Les événements suivants peuvent être pris en compte : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir lors du dépôt de la préproposition, en étape 1. »

Ma prise de fonction n'est pas encore effective au dépôt du projet.

Le jeune chercheur ou la jeune chercheuse doit être en contrat avec son établissement tutelle pour la durée du projet - CDI ou CDD-. Le contrat du ou de la JCJC peut ne pas avoir débuté lors du dépôt du projet, mais il ou elle devra obligatoirement être en contrat avec sa tutelle lors du conventionnement de son projet pour une durée couvrant au moins la durée du projet, le salaire du ou de la JCJC n'étant pas une dépense éligible.

Si le contrat n'a pas débuté au moment du dépôt : (1) s'assurer de l'accord de la tutelle pour déposer en son nom un projet ; (2) bien expliquer la situation professionnelle et apporter des garanties aux évaluateurs et évaluatrices dans le corps de la pré-proposition, au regard des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'instrument JCJC ; (3) indiquer une date de prise de fonction prévisionnelle sur le site de dépôt de projets.

Quels motifs de dérogation sont acceptés ?

Les limites de « date de soutenance de thèse » et de « prise de fonction » peuvent être reculées pour les événements suivants : congé de maternité / paternité, congé parental, congé de présence parentale, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement, de 4 ans pour le double cursus intégré. De plus, pour les femmes, la limite est reculée d'un an par enfant à charge.

Le cas échéant, les justificatifs sont à fournir en **étape 1** lors du dépôt de la pré-proposition, compilés en un seul document PDF : copie du livret de famille, document de l'employeur concernant les congés maternité, justification d'inscription dans un double cursus intégré, etc.

Exemple de calcul comprenant des dérogations, pour le cas d'une femme avec 2 enfants, qui a soutenu sa thèse de doctorat le 1^{er} février 2013 et qui a obtenu son premier poste permanent le 1^{er} septembre 2018 :

Les dérogations éligibles (sous réserve de la transmission des justificatifs datés) sont par conséquent la durée des congés de maternité (durée à justifier selon le cas, pour l'exemple : 4 mois par enfant) ainsi que le rajout d'1 an par enfant à charge. Ces dérogations s'appliquent aux deux critères d'éligibilité « date de soutenance de thèse et date de première prise de fonction », tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2026.

- Date prise en compte pour le critère « date de soutenance de thèse » : 1^{er} février 2013 + 2 x 4 mois de congé maternité + 2 x 1 an par enfant à charge = 1^{er} octobre 2015
- Date prise en compte pour le critère « date de prise de fonction » : 1^{er} septembre 2018 + 2 x 4 mois de congé maternité + 2 x 1 an par enfant à charge = 1^{er} mai 2021

Je collabore avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements. Est-ce possible ?

L'instrument JCJC est un instrument mono-partenaire : il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide i.e. le laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche auquel appartient le ou la JCJC. Des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche sont possibles, sur fonds propres, et se justifient alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

Attention: Un jeune chercheur ou une jeune chercheuse éligible à l'instrument JCJC (respect de la date limite de soutenance de la thèse et de la date de première prise de fonction) ne doit pas obligatoirement déposer à cet instrument et peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'instrument PRC, PRCE, PRME ou PRCI si la composition et la taille de son projet le justifient. Il / elle doit donc vérifier que la construction de son projet correspond bien aux objectifs et attendus de l'instrument JCJC (cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée</u> §B.4.3 et B.5.3, les sous-critères d'évaluation spécifiques à l'instrument JCJC).

Je suis sur liste complémentaire à l'AAPG2025, dans l'instrument de financement JCJC. Je ne suis plus éligible à l'instrument JCJC pour

l'AAPG2026, serai-je tout de même sélectionné automatiquement pour l'étape 2 de l'appel ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée</u>, §B.1., « *les projets classés* en liste complémentaire à l'AAPG 2025 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2026, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir **le même coordinateur / la même coordinatrice**, <u>le même instrument de financement</u>, <u>le même titre et un consortium comparable</u>. ». N'étant plus éligible à l'instrument JCJC, le re-dépôt de votre projet à l'AAPG2026 nécessitera la modification de l'instrument de financement : vous ne pourrez donc pas bénéficier de l'invitation automatique en étape 2.

Puis-je demander le financement d'une thèse dans mon projet JCJC même si je ne suis pas HDR ?

La dépense est tout de même éligible.

Instrument de financement PRCE

Dois-je déposer une pré-proposition en étape 1?

Pour l'édition 2026 de l'AAPG, en étape 1, les projets PRCE sont concernés uniquement par un enregistrement d'intention de dépôt. Le coordinateur ou la coordinatrice complète en ligne sur le site de dépôt et d'enregistrement le formulaire de caractérisation scientifique de son projet et le formulaire administratif. Cet enregistrement est soumis à une vérification d'éligibilité aux critères applicables en étape 1 (notamment « limite de coordination » et « limite d'implication », cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>). Sous réserve d'éligibilité en étape 1, les projets PRCE sont invités automatiquement en étape 2 de l'appel, sans évaluation de leur valeur par les comités d'évaluation scientifique.

Aucune pré-proposition scientifique n'est donc attendue à cette étape.

Mon projet PRCE était classé en liste complémentaire à l'AAPG 2025.

En étape 1 de l'AAPG 2026, les projets PRCE ne requièrent plus le dépôt d'un document scientifique, mais uniquement la complétion en ligne d'un formulaire de caractérisation du projet et la complétion en ligne des CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaires. Cet enregistrement, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité applicables en étape 1, donne lieu à une invitation automatique en étape 2, sans évaluation de la valeur de cet enregistrement par les comités d'évaluation scientifique.

Le partenaire académique est-il obligatoirement le partenaire coordinateur ?

L'instrument de financement « Projet de recherche collaborative - Entreprises » (PRCE) est dédié aux collaborations effectives établies entre au moins un établissement participant au service public de la recherche, **et** au moins une société commerciale conduisant des travaux de recherche et développement en France : sont compris les grandes, petites et moyennes entreprises, dont les travaux de R&D liés au projet seront réalisés en France. Seules pourront être bénéficiaires des aides

de l'ANR celles disposant d'un établissement ou d'une succursale en France ET n'étant pas considérée comme « en difficulté ».

Le partenaire coordinateur peut être aussi bien le partenaire académique que le partenaire « société commerciale ».

Attention : dans l'éventualité où la société commerciale ne serait pas encore connue lors de l'enregistrement du projet PRCE en étape 1, il ne pourra pas y avoir modification du partenaire désigné « partenaire coordinateur » en étape 2.

Consultez la fiche pratique "<u>Modalités de participation des entreprises aux projets</u>" pour comprendre les conditions de vérification de la santé financière de la société commerciale impliquée.

Un partenariat avec un CTI est-il suffisant pour s'inscrire en PRCE ?

La collaboration avec des entreprises ne conduisant pas de travaux de R&D en France (SATT, etc.) ou avec des partenaires dont la catégorie ne peut être déterminée sans une analyse approfondie de l'activité économique (par exemple : associations, fondations, centres techniques, etc.) est possible mais non suffisante pour s'inscrire dans le cadre de l'instrument PRCE. En l'absence de société commerciale conduisant des travaux de R&D en France, les collaborations reposant sur ce type de partenariat sont invitées à choisir un autre instrument de financement.

A partir de l'édition 2026 de l'AAPG, il s'agit d'un critère d'éligibilité vérifié en étape 2, cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>:

Présence d'un partenaire « société commerciale » (ETI/PME/GE): Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique ». A ce titre, les écoles d'enseignement supérieurs consulaires (EESC), les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les filiales de valorisation des ORDC, les SATT, les centres techniques, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC), les GIE, associations ou fondations, ne répondent pas aux attendus de partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » dans un projet PRCE, même s'ils peuvent être catégorisés comme « Entreprise » au sens européen.

A noter qu'en étape 1 de l'AAPG 2026, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRCE ne réalisant qu'un enregistrement de leurs projets à l'appel, il ne sera pas vérifié à cette étape la conformité du partenariat au critère « Présence d'un partenaire « société commerciale » ». Il revient donc aux coordinateurs et coordinatrices des projets PRCE enregistrés en étape 1 de l'AAPG d'anticiper la vérification de ce critère en étape 2 en s'assurant d'inclure dans leurs partenariats au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique »

Le partenaire « société commerciale » peut-il être sur fonds propres ?

Rien ne l'interdit formellement dans les textes de l'appel. Cependant, ce type de montage peut questionner les évaluateurs et évaluatrices quant à l'effectivité de la collaboration académique / société commerciale, la société commerciale pouvant alors se retirer à tout moment du projet étant donné l'absence de financement demandé à l'ANR.

10

La société commerciale n'existe pas encore, puis-je tout de même enregistrer un projet ?

Pour l'édition 2026 de l'AAPG, l'instrument PRCE voit ses modalités de dépôt modifiées, avec uniquement l'enregistrement d'une intention de dépôt (complétion d'un formulaire de caractérisation scientifique du projet, du formulaire administratif et des CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaires).

Cet enregistrement, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité applicables en étape 1, donne lieu à une invitation automatique en étape 2, sans évaluation de la valeur de cet enregistrement par les comités d'évaluation scientifique.

Or, accompagnant cette nouvelle mesure, s'applique un nouveau critère d'éligibilité à l'instrument PRCE :

Tout projet PRCE doit impliquer au moins un partenaire de type « société commerciale » (ETI, PME, GE) menant des travaux de R&D en France pour répondre aux attendus d'« ouverture vers le monde socio-économique » (cf. texte de l'AAPG 2026 ou Guide de l'AAPG 2026 pour la description complète du critère d'éligibilité).

Par conséquent, si le partenaire « Société commerciale » ne dispose pas encore de SIRET en étape 1, il pourra tout de même être déclaré en complétant manuellement les données sur le site d'enregistrement. En étape 2, il sera obligatoire que le partenaire « société commerciale » dispose de son SIRET nécessaire à la contractualisation du projet en cas de sélection pour financement.

Le partenaire société commerciale doit-il être obligatoirement inclus dans le consortium dès l'étape 1 ?

Il n'est pas obligatoire d'identifier le partenaire « société commerciale faisant de la R&D en France » lors de l'enregistrement d'un projet PRCE en étape 1, le critère d'éligibilité de conformité à l'instrument n'étant vérifié qu'en étape 2. Il est cependant préférable d'avoir déjà pris contact avec la société commerciale dès l'étape 1 : en cas d'absence de société commerciale en étape 2 au dépôt, l'instrument de financement ne pourra pas être modifié de PRCE vers PRC ou PRME. De plus, le partenaire coordinateur ne pouvant pas être modifié entre les deux étapes de l'appel, si le partenaire « société commerciale faisant de la R&D » n'est pas identifié en étape 1, ce partenaire « société commerciale » ne pourra pas être désigné « partenaire coordinateur » en étape 2.

Quelles informations nécessaires en ligne pour l'enregistrement d'un projet PRCE ?

Dans le cadre de l'enregistrement d'un projet PRCE à l'AAPG 2026, il est attendu la complétion en ligne du formulaire de caractérisation du projet et du formulaire administratif, complétion du CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du CV du ou de la responsable scientifique de chaque éventuel partenaire indiqué en ligne. Aucun document scientifique n'est requis.

Attention : bien qu'il s'agît uniquement d'un enregistrement, certaines informations complétées en étape 1 ne seront pas modifiables en étape 2 : instrument de financement, axe scientifique, identité du coordinateur ou de la coordinatrice, acronyme du projet, demande de labélisation, intérêt pour un cofinancement et utilisation d'une IR, IR* ou OSI, expertes et/ou experts non souhaités pour l'évaluation.

Instrument de financement PRME

Je ne suis pas la ou le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet PRME ?

Différents types d'équipes sont acceptés à condition d'être autorisés par le directeur ou la directrice du laboratoire. L'équipe déposant devra également justifier de sa pérennité sur la durée du projet dans le dossier de candidature. A cet effet, le coordinateur ou coordinatrice du projet devra fournir sur le site de dépôt une attestation signée du directeur ou de la directrice du laboratoire (selon le modèle disponible à la page Web dédiée à l'AAPG 2026).

Je suis coordinateur / coordinatrice d'un projet PRME en cours. Puis-je déposer un projet à l'AAPG 2026 ?

L'instrument PRME est soumis au critère d'éligibilité de « limite de coordination » : « Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2026 pendant la durée de son projet PRME (le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.) » (Cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à la page Web dédiée à l'AAPG 2026) :

Dans le respect des critères de « limite d'implication » et « limite de coordination », le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRME en cours peut toutefois déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE ou PRCI.

Etant donné le fort taux d'implication requis pour le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRME (a minima 40% ETPR), il faudra alors veiller à ce que les taux d'implication dans les deux projets soient compatibles.

A quoi renvoient les 1.5 ETPR attendus?

Les 1.5 ETPR (équivalent temps plein recherche) concernent des personnels permanents : les enseignants-chercheurs (EC(PR/MCF)) ou chercheurs (DR ou CR)), les ingénieurs de recherche et les ingénieurs d'étude permanents. Les ETPR du coordinateur ou de la coordinatrice sont inclus dans ces 1.5 ETPR (sachant qu'une implication à 40% ETPR est demandée de la part du coordinateur ou de la coordinatrice).

ETPR signifie « Emploi Temps Plein Recherche ». Donc, sur un projet de 36 mois, 1.5 ETPR équivalent à 54 personnes.mois. Afin de ne pas défavoriser les enseignants chercheurs, le calcul est réalisé sur leur temps « recherche » : 100% de leur temps de recherche est égal à 1 ETPR.

Les émérites, même s'ils peuvent participer au projet PRME, ne sont pas comptabilisés dans les 1,5 ETPR.

Instrument de financement PRCI

Comment enregistrer un projet PRCI en étape 1?

Des annexes dédiées à chaque collaboration seront prochainement en ligne sur <u>la page de l'AAPG</u> <u>2026</u>, reprenant les modalités de dépôt pour l'ANR et l'agence étrangère ainsi que les critères d'éligibilité spécifiques.

- Concernant les projets PRCI en modalité « ANR Lead Agency » :
 - Brésil (FAPESP)
 - Brésil (FACEPE)
 - Brésil (CNPq)
 - Canada-Québec (FRQ)
 - Luxembourg (FNR)

Un enregistrement du projet doit être effectué sur le site de dépôt et d'enregistrement avant la date de clôture de l'étape 1 de l'AAPG 2026 : complétion du formulaire de caractérisation du projet, du formulaire administratif et des CVs des coordinateurs et responsables scientifiques des partenaires de la partie française et de la partie étrangère du projet. Il n'y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1.

- Concernant les projets PRCI en modalité « Hors Lead Agency » :
 - Hong Kong (RGC)
 - Taïwan (NSTC)

Un enregistrement du projet doit être effectué sur le site de dépôt et d'enregistrement avant la date de clôture de l'étape 1 de l'AAPG 2026 : complétion du formulaire de caractérisation du projet, du formulaire administratif et des CVs des coordinateurs et responsables scientifiques des partenaires de la partie française et de la partie étrangère du projet. Il n'y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1.

- Concernant les projets PRCI en modalité « Agence étrangère Lead Agency » :
 - Allemagne (DFG)
 - Autriche (FWF)
 - Etats-Unis (NSF)
 - Suisse (FNS)

Le dépôt de la proposition complète doit être réalisé auprès de l'agence étrangère, il n'y a pas d'enregistrement auprès de l'ANR et pas de dépôt de pré-proposition en étape 1. Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique et les autres partenaires de la partie française devront fournir des informations administratives (formulaire en ligne), une copie de la proposition détaillée – telle que déposée à l'agence étrangère et un justificatif de dépenses pour les partenaires français - selon un calendrier différent de celui de l'AAPG 2026 et sur un site de dépôt dédié. Il est nécessaire de consulter l'annexe spécifique à l'accord concerné prochainement disponible sur la page web dédiée à l'AAPG 2026 et le site internet de l'agence étrangère.

Est-il possible d'enregistrer un projet PRCI et déposer en parallèle un préprojet PRC/PRME/JCJC, enregistrer un PRCE si la coordination du projet PRCI est gérée par le partenaire étranger ?

L'instrument de financement PRCI nécessite toujours l'identification d'un coordinateur ou coordinatrice du côté français et d'un coordinateur ou coordinatrice du côté du pays étranger concerné par l'accord bilatéral. La personne réalisant l'enregistrement du projet PRCI en étape 1 sera considérée comme étant le coordinateur ou coordinatrice pour la partie française. Il devra identifier sur le site d'enregistrement un coordinateur ou coordinatrice pour la partie étrangère. Par conséquent, il n'est pas possible de coordonner à la fois un projet PRC/PRCE/PRME/JCJC et un projet PRCI, quelle que soit la modalité de la collaboration PRCI.

L'enregistrement d'un PRCI comprend-il le dépôt d'un document scientifique de 4 pages, à l'instar des autres instruments de financement JCJC/PRME et PRC ?

L'enregistrement comprend uniquement :

- Le formulaire à compléter en ligne ;
- Les CV des coordinateurs et coordinatrices de la partie française et de la partie étrangère du projet, et les CV des responsables scientifiques des éventuels partenaires, à compléter en ligne.

Il n'y a pas de dépôt de pré-proposition scientifique en étape 1 (Cf. modalités d'enregistrement des projets PRCI dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à la page web dédiée à l'AAPG 2026).

J'ai déposé un projet PRCI dans le cadre de l'édition 2025 de l'AAPG dont j'attends le résultat de l'évaluation. Dois-je enregistrer mon projet PRCI à l'édition 2026 ?

L'ANR invite les coordinateurs et coordinatrices des projets PRCI actuellement en attente de résultats à enregistrer leur projet à l'AAPG 2026. En cas de sélection au titre de l'AAPG 2025, il sera possible d'annuler leur enregistrement PRCI à l'AAPG 2026 par simple courriel à <u>aapg.science(at)anr.fr</u>. Attention à bien vérifier les conditions d'enregistrement applicables à l'appel 2026 pour chaque type de collaboration « modalité hors Lead Agency », « modalité Agence Etr Lead Agency» ou « modalité ANR Lead Agency », cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>. Il est à noter que les coordinateurs et coordinatrices doivent suivre les règles de limitation relatives au nombre d'implications dans les projets de l'AAPG 2026.

Attention, certaines collaborations bilatérales ne sont pas renouvelées ou suspendues pour l'AAPG 2026. Il convient de consulter la liste des collaborations bilatérales (cf. <u>texte de l'AAPG 2026</u>) et les annexes spécifiques disponibles sur la <u>page web dédiée</u>.

Certaines collaborations PRCI imposent une durée maximum de projet de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?

La durée d'un projet doit permettre le déroulement et l'achèvement d'une thèse, ce qui n'est pas rédhibitoire pour une durée de 36 mois mais contraignant sur la date de démarrage scientifique du projet, le déroulement du projet et le déroulement de ladite thèse.

En termes d'évaluation, il vous faudra présenter en étape 2 un diagramme de Gantt prenant en compte l'aspect contraint sur le démarrage du projet pour permettre le recrutement et sur le déroulé du projet / de la thèse, à destination des évaluateurs et évaluatrices concernant l'évaluation de la faisabilité du projet.

L'effet mémoire sera-t-il également mis en place pour les PRCI dont une agence de financement étrangère était Lead l'édition précédente ?

Si lors de l'édition n-1, le Lead Agency était assuré par une agence étrangère, alors l'effet mémoire ne sera pas applicable. L'ANR tente par ce biais d'assurer une cohérence dans les retours d'évaluation de ses propres comités, et ne peut pas le faire pour les agences partenaires.

Autres questions

Combien de projets puis-je déposer à l'AAPG 2026 ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, cf. critères d'éligibilité **« limite d'implication »** :

Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer ou enregistrer qu'un seul projet PRC, PRME, JCJC, PRCE ou PRCI (y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead Agency* ») en tant que coordinateur ou coordinatrice à l'AAPG 2026 et à l'appel FRAL SHS 2026. Elle / Il ne peut pas être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire dans plus de 3 projets déposés ou enregistrés à l'AAPG 2026 (quel que soit l'instrument de financement, y compris PRCI en modalité « Agence Etr *Lead agency* ») et à l'appel FRAL SHS 2026.

Il est donc possible pour l'AAPG 2026 de déposer / enregistrer au maximum :

- 1 coordination de projet (PRC, PRCE, PRCI, PRME et JCJC) et 2 responsabilités scientifiques de partenaire
 - ΩU
- Aucune coordination de projet et 3 responsabilités scientifiques de partenaire.

Le critère « limite de coordination » s'applique également :

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC financé à l'édition 2025 de l'AAPG ne peut pas enregistrer ou déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC à l'édition 2026 de l'AAPG (y compris PRCI en modalité « Agence Etr Lead Agency »). Elle ou il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant ou participante à un projet PRC, PRCE, PRCI, PRME ou JCJC déposé à l'édition 2026, dans le respect des autres règles d'éligibilité notamment « limite d'implication ».

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME déposé à l'AAPG 2026 pendant la durée de son projet PRME¹.

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI déposé ou enregistré à l'AAPG 2026 pendant la durée de son projet JCJC².

Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure et à présent clos ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un nouveau projet JCJC

¹ Le dépôt en tant que coordinateur ou coordinatrice est autorisé la dernière année du projet PRME en cours à condition que le projet PRME en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

² Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet JCJC en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026.

15

déposé à l'AAPG 2026. Le nombre de coordination d'un projet JCJC est limité à une coordination au cours de la carrière.

Les règles ci-dessus s'appliquent à l'enregistrement des PRCE/PRCI en phase 1, ainsi qu'aux PRCI pour lesquels l'agence étrangère est Lead Agency. En conséquence, un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRCI enregistré en étape 1, ou déposé auprès d'une agence étrangère Lead Agency ne peut pas être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet de type PRC, PRCE, PRME ou JCJC déposé dans le cadre de l'AAPG 2026, et ce quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRME ou JCJC à l'issue de l'étape 1. Le programme FRAL SHS du Plan d'action 2026 est également concerné.

Toutes les pré-propositions et enregistrements qui ne respectent pas ces limitations sont inéligibles.

Je suis en liste complémentaire pour l'édition 2025 de l'AAPG. Dois-je redéposer mon projet en étape 1 à l'édition 2026 ?

Votre projet classé en liste complémentaire est susceptible d'être financé en fonction du dégagement de financements supplémentaires ou de l'abandon de projets sélectionnés : la décision finale vous sera communiquée au plus tard le 31/12/2025.

Dans l'attente de cette décision, nous vous encourageons donc à déposer à nouveau votre projet à l'AAPG 2026. Cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>: « **S'ils sont redéposés en étape 1 de l'AAPG 2026**, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG 2025 mais non sélectionnés pour financement à l'issue du processus sont invités automatiquement en étape 2 de l'AAPG2026, sans évaluation par les comités d'évaluation scientifique, sous réserve d'éligibilité. Les projets concernés doivent avoir le même coordinateur / la même coordinatrice, le même instrument de financement, le même titre et un consortium comparable, et être complets en ligne à date et heure de clôture de l'étape 1. Un projet en liste complémentaire à l'AAPG 2025 qui ne serait pas déposé en étape 1 de l'AAPG 2026 ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif d'invitation automatique en étape 2. En cas de sélection au titre de l'AAPG 2025, il sera possible d'annuler le dépôt à l'AAPG 2026 par simple courriel à <u>aapg.science(at)anr.fr</u>

A noter que pour l'édition 2026, les projets PRCE classés en liste complémentaire à l'AAPG 2025 bénéficient du nouveau dispositif de l'AAPG 2026 de simple enregistrement en étape 1 de l'appel.

Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRCI/PRME/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025. Puis-je déposer un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de l'AAPG 2026?

Non, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet PRC/PRCE/PRME/PRCI/JCJC sélectionné pour financement dans le cadre de l'AAPG 2025 ne peut pas déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un pré-projet PRC/PRME/JCJC ou enregistrer un projet PRCE/PRCI à l'AAPG 2026.

A noter que le non-respect du critère d'éligibilité « Limite de coordination » (cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>) entraine l'inéligibilité de l'ensemble des prépropositions et enregistrements concernés, sans évaluation de leur valeur par les membres du comité d'évaluation scientifique.

Je suis coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC financé par l'ANR dans le cadre d'une édition antérieure de l'AAPG. Puis-je être coordinateur ou coordinatrice d'un projet PRC/PRCI/PRCE/PRME/JCJC déposé dans le cadre de l'édition 2026 ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, « *Le dépôt en tant que coordinateur/coordinatrice (PRC, PRCE, PRME ou PRCI) est autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2026 ».*

16

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, « *Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC sélectionné pour financement lors d'une édition antérieure ne peut pas être coordinateur/coordinatrice d'un nouveau projet JCJC déposé à l'AAPG2026.* Le nombre de coordination d'un projet JCJC est à présent limité à une coordination au cours de la carrière. ».

Je souhaite déposer un projet avec des collaborateurs étrangers et/ou collaboratrices étrangères qui ne sont pas dans des pays listés dans les collaborations bilatérales PRCI. Puis-je tout de même enregistrer un projet PRCI avec ces collaborateurs et collaboratrices ?

Seuls les pays concernés par un accord bilatéral international peuvent faire l'objet d'un projet PRCI.

- En Europe : l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg, la Suisse.
- A l'international : le Brésil, le Canada Québec, les Etats-Unis, Hong-Kong et Taïwan

La liste confirmée des collaborations bilatérales et des thèmes dans le cadre de l'AAPG 2026 sera à vérifier dans les annexes PRCI prochainement à paraître à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026.</u>

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRCI sur fonds propres, sous réserve que le consortium respecte la condition minimale « au moins un établissement participant au service public de la recherche demandant financement à l'ANR, et au moins un partenaire étranger éligible au financement d'une agence de financement étrangère qui a signé un accord bilatéral avec l'ANR. »

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRC sur fonds propres, sous réserve que le consortium inclut au moins un laboratoire issu d'un établissement participant au service public de la recherche éligible au financement de l'ANR.

Les pays non concernés par un accord bilatéral international pourront être partenaire d'un projet PRCE sur fonds propres, sous réserve que le consortium inclut au moins un laboratoire issu d'un établissement participant au service public de la recherche éligible au financement de l'ANR et au moins une « société commerciale faisant de la R&D en France ».

Y'a-t-il des thématiques de projets qui ne sont pas éligibles ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, cf. critère d'éligibilité « Thématiques soutenues par d'autres organismes de financement » :

Le projet, déposé dans le cadre des instruments PRC et PRME, doit correspondre à une des thématiques du champ d'intervention de l'ANR, qui ne recouvre pas celles d'autres agences de financement, notamment INCa et ANRS | MIE. Par conséquent, les thématiques soutenues par ces organismes (notamment cancer, sida, hépatites virales et tuberculose) ne sont pas éligibles pour les instruments PRC et PRME.

Attention dans le cas d'un enregistrement de projet PRCI : selon l'accord bilatéral envisagé, seules certaines thématiques peuvent être autorisées, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

17

Quelles durées de projet sont autorisées ?

Un projet peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé à l'ANR dans le cadre de ce projet, il est recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois.

Attention dans le cas d'un enregistrement de projet PRCI : (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

Puis-je déposer un projet en tant que coordinateur / coordinatrice à l'AAPG2026 si je suis titulaire d'une chaire de professeur junior (CPJ) ?

Une chaire de professeur junior n'est pas incompatible avec le dépôt d'un projet à l'AAPG 2026 en tant que coordinateur ou coordinatrice.

Le coordinateur ou la coordinatrice ou la ou le responsable scientifique de partenaire d'un projet déposé ou enregistré à l'AAPG 2026 doit être en contrat - CDD ou CDI - avec sa tutelle gestionnaire ou future tutelle gestionnaire pour au moins la durée totale du projet déposé, son salaire n'étant pas une dépense éligible.

En cas de position non-pérenne dans l'établissement, attention de bien décrire votre situation dans l'établissement dans le corps du document scientifique à destination des évaluateurs et évaluatrices afin de lever toute ambiguïté sur votre possibilité d'assurer vos tâches dans la durée du projet.

Aucun document justificatif à fournir au dépôt concernant votre situation professionnelle actuelle ou à venir, les annexes ne sont pas autorisées.

Données administratives et financières

Quelles dépenses sont éligibles ?

Vous pouvez consulter les documents suivants :

 le règlement financier à coût forfaitaire pour les instruments JCJC et PRME pour les bénéficiaires de droit public : https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-aides-forfaitaires.pdf

- le règlement financier à coût réel pour les autres instruments de financement : https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf
- la FAQ du règlement financier à la page dédiée au règlement financier : https://anr.fr/fr/rf/

Si toutefois vous ne trouvez pas de réponses, merci de contacter aapg.adfi@agencerecherche.fr

Dans le cadre du financement d'un projet ANR, puis-je recruter un contrat d'alternance ?

Oui, cela sera à indiquer dans les coûts des personnels non permanents.

Je rencontre un problème avec la catégorisation de mon entreprise, que faut-il faire ?

Dans un premier temps, veuillez noter que la catégorisation de votre entreprise sur nos plateformes est récupérée sur le site de l'INSEE. Si cela ne correspond pas à la catégorisation de votre entreprise, merci de vous référer à l'encadré bleu « Formulaire de déclaration des activités / qualification des bénéficiaires des Aides » içi https://anr.fr/fr/rf/. La mise à jour de votre catégorisation sera faite par notre service juridique, une fois analyse du formulaire que vous aurez envoyé, accompagné de votre statut juridique ainsi que votre rapport d'activité. Cette catégorisation détermine le type de coût de financement (coût complet ou marginal) auquel vous êtes éligibles ainsi que le taux d'aide qui pourra vous être attribué

- Je suis un EESPIG, ce qu'il faut savoir :

Les EESPIG (Etablissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) sont financés à 100% du coût marginal à compter de l'édition 2024 comme pour les organismes de recherche. Vous avez la possibilité d'être financé à coût complet mais il vous faudra alors demander une dérogation auprès de l'ANR.

Veuillez noter que si vous n'êtes pas connu de nos bases de données, le formulaire de déclaration des activités/qualifications des bénéficiaires des aides (https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES.pdf) doit tout de même être transmis à categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr. Ce document nous est utile lors de la complétion, par l'ANR, de la déclaration auprès de la commission européennes de toutes les entreprises subventionnées par l'ANR.

- Je suis une Association/Fondation, Entité de Droits Privés hors société commerciale, ce qu'il faut savoir :

Vous devez faire parvenir à notre service juridique à l'adresse <u>categorisationbeneficiaire@agencerecher.fr</u>, le formulaire de déclaration des activités/qualifications des bénéficiaires des aides.

Si vous êtes catégorisé comme Organisme de Recherche (OR) alors vous êtes éligible à un coût maximum de 50% d'aide.

Si vous êtes catégorisé comme Entreprise alors dans ce cas, le taux d'aide auquel vous êtes éligible sera à minima celui indiqué dans notre règlement financier https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf - point 3.2.2.

- Je suis un EPIC, ce qu'il faut savoir :

Son mode de financement varie avec la constitution du consortium (Règlement financier https://anr.fr/fileadmin/documents/2025/ANR-RF-072025-cout-reel.pdf - point 2.5) :

 Quand tous les partenaires sont publics, les EPIC sont financés en coût marginal à 100% de taux d'aide

• Quand il y a au moins un partenaire privé/commercial, les EPIC sont financés en coût complet à 50% de taux d'aide

Je ne sais pas à quelle catégorie appartient mon établissement : entreprise ou établissement participant au service public de la recherche ?

<u>A la page Web dédiée à notre règlement financier</u>, vous trouverez en bas de page une section « FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES/ QUALIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES ». Ce formulaire peut être complété et renvoyé à l'adresse courriel indiquée pour connaître la catégorie de votre établissement (notamment pour les entités partenaires qui ne sont pas des établissements publics (hors EPIC), ni des sociétés).

Attention : S'agissant de l'éligibilité à l'instrument PRCE, le critère d'éligibilité ne repose pas sur la dichotomie européenne « Organisme de recherche » / « Entreprise »

Quel budget puis-je demander?

Nous ne donnons pas de fourchette indicative par instrument. En effet, en étape 2, votre projet sera évalué sur l'adéquation des moyens mobilisés et demandés à l'ANR aux objectifs scientifiques du projet. Vous devez donc dès l'étape 1 ajuster au plus près votre demande budgétaire aux besoins scientifiques du projet. Attention : toute modification de l'aide demandée entre l'étape 1 et l'étape 2 supérieure à 7% devra obligatoirement être justifiée, pourra être considérée comme une modification importante du projet et conduire à son inéligibilité, cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u> (§ B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées). Pour construire au mieux votre budget dès l'étape 1, faites vous accompagner en amont de votre dépôt / enregistrement par les personnes ressources dans votre établissement.

Les frais de gestion sont-ils à inclure dans la demande budgétaire en étape 1 ?

Oui, l'aide demandée indiquée en étape 1 sur le site de dépôt et d'enregistrement des projets doit comprendre les frais de gestion liés au projet.

Frais de gestion pour les bénéficiaires à coût marginal :

- Préciput gestionnaire (versé à la tutelle gestionnaire) : 10,5%
- Préciput laboratoire (versé à la tutelle gestionnaire) : 3%

Frais d'environnement pour les bénéficiaires à coût complet :

- 68% maximum des frais de personnel (admissibles)
- 7% maximum des autres coûts admissibles hors frais d'environnement.

(cf. section « Préciput » sur la page Web dédiée au règlement financier de l'ANR).

Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?

Les modulations de service d'enseignement (ou décharges d'enseignement) sont des dépenses éligibles uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheurs— jeunes chercheuses » (JCJC) (cf. règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR) et à destination unique de la jeune chercheuse coordinatrice / du jeune chercheur coordinateur. Cette dépense ne sera pas éligible dans d'autres instruments de financement.

Avant d'inscrire cet élément dans le coût du projet, nous vous invitons à prendre contact avec votre service administratif et financier afin de prendre connaissance des règles internes de gestion de cet outil au sein de votre organisme. En effet, en aucun cas, l'ANR ne viendra déroger aux règles internes des bénéficiaires de ses aides si ces dernières sont plus restrictives que celles de l'Agence.

Quel est le taux d'Aide applicable aux Entreprises ?

Les taux d'Aide applicables aux Entreprises sont ceux indiqués dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coût réel disponible sur la page du règlement financier https://anr.fr/fr/rf/. Les taux varient en fonction de la catégorie de l'entreprise et de la catégorie de recherche. Dans le cas des petites entreprises et moyennes entreprises, pour les catégories de recherche « fondamentale » et « industrielle », le taux maximum appliqué pour l'AAPG2026 s'élève à 60%.

En cas de doute sur le taux d'Aide applicable, merci de contacter <u>aapg.adfi@agencerecherche.fr</u>

Complétion en ligne

Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC / Je ne trouve pas l'URL du site d'enregistrement des PRCE/PRCI.

Le site de dépôt des PRC/PRME/JCJC et d'enregistrement des PRCE/PRCI est disponible à l'adresse https://iris.anr.fr/fr/login

Attention: le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (de la partie française dans le cas des projets PRCI), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne. Les données du projet ne peuvent être complétées que par le coordinateur ou la coordinatrice. La liste des informations requises est indiquée dans guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>.

Je suis coordinateur / coordinatrice ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?

Chaque responsable scientifique de partenaire doit se créer un compte sur le site de dépôt / enregistrement et compléter son CV en ligne : cliquez en haut à droite sur vos nom et prénom puis « Mon CV », sans attendre de courriel automatique.

Attention : un CV est attaché à une adresse courriel et non à un projet : l'adresse courriel utilisée pour créer le compte doit être exactement la même que l'adresse renseignée dans le projet dans la partie « Partenariat » par le coordinateur ou la coordinatrice. Il est préférable d'utiliser une adresse courriel institutionnelle pour identifiant afin de limiter le classement en SPAMs des courriels automatiques envoyés depuis IRIS.

Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice du projet de veiller à la bonne complétion des CV auprès des responsables scientifiques de partenaire de son projet avant les date et heure de clôture de l'appel. Pour cela, le coordinateur ou la coordinatrice a la possibilité de vérifier la complétion ou mise à jour des CV avant les date et heure de clôture en produisant un aperçu des CV dans l'onglet dédié « CV des responsables scientifiques ». Elle ou il valide (case à cocher) alors que les

CV attendus sont bien complets. Cette validation est obligatoire pour confirmer la démarche de dépôt du projet à l'appel.

Un CV est vide à la génération de l'aperçu des CVs ? soit la ou le responsable scientifique en question n'a pas encore complété son CV en ligne (ce qui doit être fait avant les date et heure de clôture), soit elle/il l'a complété sur un compte IRIS qui n'utilise pas la même adresse courriel que celle renseignée dans « Partenariat ».

Ma pré-proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter les titres et résumés de mon projet en anglais et en français ?

Ces titres et résumés seront utilisés au cours de l'évaluation de votre projet. Or, l'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR demande à ce que les titres et résumés soient complétés en français et en anglais.

A noter : ces titres et résumés ont vocation à être transmis notamment pour solliciter les évaluateurs et évaluatrices dans le cadre du processus de sélection. Etant donné leur caractère public, il convient de vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet. Merci de veiller à compléter les titre et résumé en français dans la section dédiée, et les titre et résumé en anglais dans la section dédiée.

Où déposer les justificatifs de dérogation nécessaires à mon dépôt JCJC ?

Dans l'onglet « instrument de financement », lorsque sont indiquées en ligne des dates de soutenance ou de prise de fonction nécessitant la fourniture d'un / de justificatifs compilés. Les justificatifs sont alors à fournir en un document unique au format pdf – justifiant du motif de dérogation et de la durée de l'évènement -

Où déposer l'attestation du directeur / de la directrice de mon laboratoire nécessaire à mon dépôt PRME ?

Dans l'onglet « instrument de financement », une fois l'instrument PRME sélectionné.

Attention de bien utiliser le modèle fourni à <u>la page web dédiée à l'appel à projets générique 2026</u>, de compléter l'attestation préférentiellement en anglais et sans abréviation pour les évaluateurs et évaluatrices non-francophones, et de la déposer en ligne complétée et signée avant les date et heure de clôture de l'étape. Cette attestation est un élément d'évaluation à destination des membres de comité, les informations incluses doivent être cohérentes avec les informations développées dans le document scientifique.

Le site de dépôt et d'enregistrement refuse l'acronyme de mon projet.

Soit l'acronyme complété contient des caractères spéciaux non-autorisés, soit un projet est déjà en cours de dépôt avec ce même acronyme. Dans les deux cas, vous serez dans l'obligation de modifier l'acronyme tel que complété dans le champ dédié. Attention : l'acronyme est une information qui ne peut pas être modifiée en étape 2.

Comment trouver le numéro RNSR de mon établissement ?

Le répertoire national des structures de recherche (RNSR) référence les structures de recherche publiques et privées au niveau national. Il est administré par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vous trouverez ce numéro RNSR sur le site dédié : https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/ChoixCriteres.jsp?PUBLIC=OK

Si vous ne disposez pas d'un numéro RNSR, il est important de vous adresser au correspondant ou à la correspondante RNSR de votre organisme ou établissement afin de l'obtenir.

Si des informations erronées sont appelées par votre numéro RNSR sur le site de dépôt /enregistrement, cela signifie peut-être que le répertoire n'est pas à jour. Merci de contacter au plus tôt le référent ou la référente RNSR de votre établissement / organisme afin que les informations disponibles dans le répertoire soient mises à jour. Ces modifications seront répercutées sur le site de dépôt / enregistrement dans les meilleurs délais.

Comment trouver le numéro ROR d'un établissement étranger ?

Le Research Organization Registry (ROR) est un registre mondial, géré par la communauté, d'identifiants persistants ouverts pour les organismes de recherche. Si l'établissement est référencé, vous le trouverez sur le site dédié : Research Organization Registry (ROR)

Sur le site dédié, il vous suffit d'entrer le nom de l'établissement dans la barre de recherche et vous obtiendrez un lien ROR au format : https://ror.org/XXxxxXXX; il faudra alors reporter cet identifiant XXxxxxXXX, dans le numéro ROR sur le site de dépôt. Si l'établissement n'est pas référencé, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR » pour compléter manuellement les champs liés à l'identification de l'établissement étranger.

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, de l'enregistrement PRCE, il est demandé de déclarer son intérêt pour le cofinancement de son projet. A quoi renvoie cette notion de cofinancement ?

L'ANR établit des partenariats avec d'autres financeurs dont la liste est donnée dans le Plan d'action 2026. Il ne s'agit pas d'un financement supplémentaire mais d'une contribution à l'aide demandée à l'ANR pour le projet. Ainsi, l'aide attribuée à un projet associe une contribution financière provenant de l'ANR et du partenaire cofinanceur qui montre ainsi son intérêt pour les travaux de recherche qu'il souhaite soutenir.

Déclarer lors du dépôt de sa pré-proposition PRC/PRME/JCJC ou de l'enregistrement PRCE son intérêt pour un cofinancement implique alors d'accepter la transmission des éléments constituant le dossier scientifique du projet déposé à l'AAPG2026 au partenaire cofinanceur.

L'intérêt pour un cofinancement est à déclarer obligatoirement en étape 1, y compris dans le cadre de l'enregistrement d'un PRCE, l'information ne sera pas modifiable en étape 2.

Pour un cofinancement DGOS, merci de consulter l'annexe dédiée au cofinancement DGOS disponible à la page web dédiée à l'appel à projets générique 2026.

Sur le site de dépôt des pré-propositions PRC/PRME/JCJC, il est demandé « Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025) ? ». A quoi renvoie cette question ?

Cette question permet de déterminer les projets ayant déjà été examinés par un comité d'évaluation scientifique de l'AAPG lors de l'édition précédente (i.e. AAPG 2025). En étape 1, un projet « redéposé » est un projet ayant été évalué à l'étape 1 de l'AAPG 2025 et déposé à nouveau à l'AAPG 2026 ayant le même coordinateur ou coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.

Répondre « oui » à la question « Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025)? » vous permet d'accéder à la seconde question concernant votre souhait de bénéficier ou non de l'effet mémoire : « Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente, pour appréciation de l'évolution de votre projet ? ».

Les modalités de l'AAPG 2026 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions successives de l'AAPG. Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice en fait la demande explicite lors du dépôt du projet à l'AAPG 2026, et s'il s'agit effectivement du re-dépôt d'une pré-proposition (même coordinateur/coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques semblables) et disposant d'un rapport d'évaluation en étape 1 de l'AAPG 2025, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2025 sont transmis aux membres du comité. Cette transmission au comité est faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel.

Attention: cet effet-mémoire ne s'applique que si le projet déposé à l'AAPG 2025 répond effectivement aux attentes d'un re-dépôt. Les projets PRCI dont l'agence étrangère était Lead Agency à l'AAPG 2025 sont exclus du dispositif « effet-mémoire » pour l'AAPG 2026. Etant donné l'invitation automatique en étape 2 des projets PRCE (sous réserve d'éligibilité), les projets PRCE sont exclus de ce procédé en étape 1

A noter : En étape 1, seuls les éléments d'évaluation de l'étape 1 de l'année n-1 seront transmis aux membres de comité lorsque l'effet mémoire est demandé. Il sera à nouveau possible de demander de bénéficier de l'effet mémoire en étape 2 : les éléments d'évaluation de l'étape 2 de l'année n-1 seront alors transmis aux membres de comité lors de l'étape 2, après la réalisation des évaluations individuelles. L'effet-mémoire est donc « phasé ».

Le champ additionnel (3 000 caractères max.) décrivant les modifications apportées entre le projet déposé et sa version antérieure est transmis aux membres de comité pour argumentation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel. Les membres de comité pouvant ne pas être francophones, nous vous recommandons donc une rédaction en anglais. Ce champ sera éditable en étape 2.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas que la pré-proposition et le rapport final de l'édition n-1 soit communiqué au comité d'évaluation, vous pouvez répondre « non » à la question « Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente pour appréciation de l'évolution de votre projet ? », même si votre projet correspond aux attendus d'un re-dépôt.

Oui, vous pouvez bénéficier de l'effet mémoire même si vous décidez de changer de comité d'évaluation pour l'AAPG 2026. Un projet « redéposé » est un projet non-sélectionné à l'AAPG 2025 et déposé à nouveau à l'AAPG 2026 ayant le même coordinateur ou coordinatrice, le même instrument de financement et des objectifs scientifiques semblables.

Comment désigner en ligne le coordinateur ou la coordinatrice ?

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt et d'enregistrement en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur / à la coordinatrice scientifique (de la partie française pour un projet PRCI enregistré) : nom, prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence)), y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne.

Le premier établissement renseigné en section « Partenariat » doit être l'établissement coordinateur, la première personne renseignée doit être le coordinateur / la coordinatrice du projet.

Dans le cadre d'un projet PRCI, le premier établissement étranger renseigné doit être le partenaire étranger coordinateur, la première personne renseignée doit alors être le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère.

Dans chaque établissement partenaire, la première personne renseignée doit être le ou la responsable scientifique de ce partenaire.

Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.

Faites vos recherches de personnes uniquement sur la base **de leur adresse courriel** (sans faute de frappe). Attention : l'adresse utilisée pour désigner une personne comme responsable scientifique de partenaire du projet doit être la même sur tous les projets la concernant ET la même que celle utilisée par cette personne pour se connecter à IRIS et compléter son CV.

J'ai renseigné sur le site de dépôt et d'enregistrement les différents organismes partenaires et le ou la responsable scientifique pour chacun de ces organismes. Est-il nécessaire de renseigner à ce stade la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, il est nécessaire d'indiquer pour chaque partenaire complété dans la section « Partenariat » le responsable scientifique et les principales personnes impliquées dans le projet, **i.e. ayant une forte participation au projet**. Les personnes déclarées doivent être les mêmes que celles déclarées dans le document scientifique.

Je suis responsable scientifique de partenaire, je n'arrive pas à renseigner mes informations administratives.

Les informations administratives de chaque partenaire ne peuvent être renseignées et modifiées sur le site de dépôt que par le coordinateur ou la coordinatrice.

En tant que responsable scientifique de partenaire, vous avez un accès en lecture pour vérifier ces informations en vous connectant via l'adresse mail indiquée par le coordinateur ou la coordinatrice pour vous renseigner en tant que responsable scientifique de partenaire dans le projet.

Attention : chaque responsable scientifique de partenaire doit se connecter au site de dépôt via son propre compte IRIS, avant les date et heure de clôture, afin de compléter son CV en ligne. L'adresse courriel utilisée pour se connecter doit être la même adresse courriel que celle utilisée pour le ou la désigner dans le projet dans la section « Partenariat » en tant que responsable scientifique de partenaire.

Le coordinateur ou la coordinatrice peut produire dans IRIS un aperçu des CV des responsables scientifiques du projet, dans l'onglet « CV des responsables scientifiques ». Les CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaire sont compilés automatiquement à date et heure de clôture et annexés au document scientifique à destination des évaluateurs et évaluatrices.

J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ?

Jusqu'à la date et heure de clôture de l'étape 1, vous aurez possibilité de substituer votre document scientifique en téléversant un nouveau pdf. Cliquez sur « Parcourir », sélectionnez le nouveau fichier puis cliquez sur « enregistrer et rester ». Le dessin en forme de trombone n'est pas un bouton « fonction ».

La nouvelle version vient « écraser » la version antérieure. Attention : il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que la version disponible en ligne est la version définitive du document scientifique, non corrompue, sans suivi de modification, respectant la limite de 4 pages.

Veillez à confirmer le dépôt de votre pré-proposition en cliquant sur « Dépôt du projet » après tout ajout d'information ou modification d'information.

J'ai créé par erreur plusieurs projets en ligne, comment procéder pour les supprimer ?

Il n'y a pas de fonction de suppression. Prenez garde de ne compléter qu'un seul de ces projets, et de ne pas en créer de nouveaux. Par conséquent, deux acronymes identiques ne peuvent co-exister. Si vous souhaitez réutiliser un acronyme, il faudra modifier celui indiqué sur l'autre projet.

Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ?

Le bloc Horizon Europe est un ensemble de questions portant sur l'implication actuelle et / ou à venir du coordinateur ou de la coordinatrice du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2026 dans un projet Horizon Europe. Ces données sont recueillies à des fins statistiques pour l'ANR et ne seront pas utilisées dans le cadre de l'évaluation du projet en cours de dépôt ou d'enregistrement à l'AAPG 2026. La complétion est obligatoire pour valider le dépôt du projet ou l'enregistrement du projet.

Et après le dépôt/l'enregistrement ?

Quand l'éligibilité du projet est-elle vérifiée ?

L'éligibilité des projets est examinée par l'ANR tout au long du processus de dépôt/enregistrement, d'évaluation, de sélection et de financement sur la base des règles décrites dans les documents de l'AAPG 2026 et dans le règlement financier de l'ANR.

Par défaut, chaque projet est éligible jusqu'à la notification d'une décision d'inéligibilité adressée par l'ANR, par courriel, au coordinateur ou coordinatrice du projet.

Quand et comment les résultats de l'étape 1 sont-ils envoyés ?

A l'issue de l'étape 1, une notification est envoyée au coordinateur ou à la coordinatrice du projet, indiquant l'invitation ou non du projet en étape 2.

Le rapport final du comité synthétisant le débat collégial du comité est accessible par le coordinateur ou par la coordinatrice sur le site IRIS : https://iris.anr.fr/fr/.

Une notification spécifique est envoyée aux coordinateurs et coordinatrices de projets invités automatiquement en étape 2, sous condition d'éligibilité du projet.

27

Dépôt en ligne d'une pré-proposition (JCJC/PRC/PRME) / enregistrement d'un PRCI/PRCE, mode d'emploi

Le compte utilisé pour le dépôt (instruments PRC/PRME/JCJC) ou l'enregistrement (instruments PRCI/PRCE) de votre projet **est obligatoirement le compte du coordinateur / de la coordinatrice du projet déposé ou enregistré** (coordinateur ou coordinatrice de la partie Fr dans le cas de l'instrument PRCI), y compris si une tierce personne prend en charge le dépôt du projet pour le coordinateur / la coordinatrice.

Site de dépôt et d'enregistrement : https://iris.anr.fr/fr/login



• Il vous est possible de créer un compte sur IRIS en cliquant sur « Créer votre compte sur IRIS ».

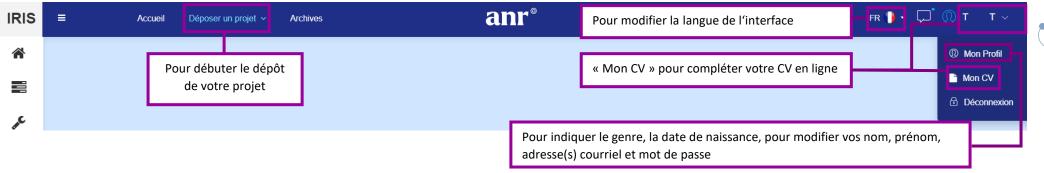
En cas d'oubli de votre mot de passe, cliquez sur « nouveau mot de passe / mot de passe oublié » pour recevoir un courriel automatique vous permettant de créer un nouveau mot de passe.

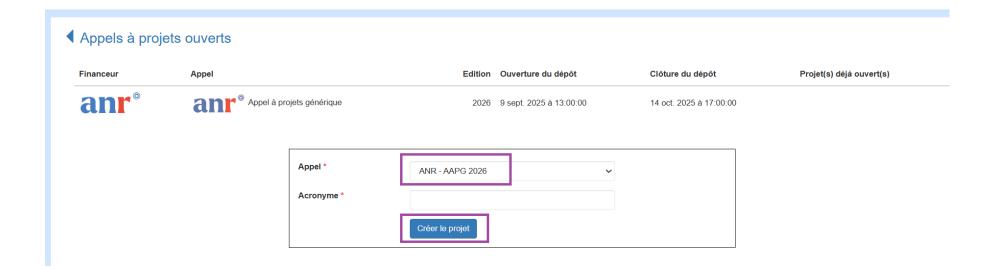
En cas de non-réception de ce courriel automatique, merci de vérifier dans le dossier SPAMs de votre boite courriel.

- Utilisez préférentiellement une adresse courriel institutionnelle pour identifiant afin de limiter le classement en SPAMs des courriels automatiques envoyés depuis IRIS.
- Si vous aviez déjà un compte créé sur IRIS dans le cadre d'un précédent AAPG, sa réutilisation pour le dépôt ou enregistrement à l'AAPG 2026 vous permet de retrouver les informations complétées les éditions précédentes dans la section « Archives ».

La complétion des données est sous la responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice du projet qui aura anticipé le dépôt ou l'enregistrement du projet pour recueillir les données attendues et vérifier leur exactitude telles que complétées en ligne.

Pour débuter le dépôt ou l'enregistrement de votre projet, cliquez sur « Déposer un projet », choisissez ANR - AAPG 2026 dans la liste déroulante, complétez l'acronyme de votre projet (celui-ci-pourra être éditable lors de la suite la complétion de votre dépôt en étape 1) et cliquez sur créer le projet.





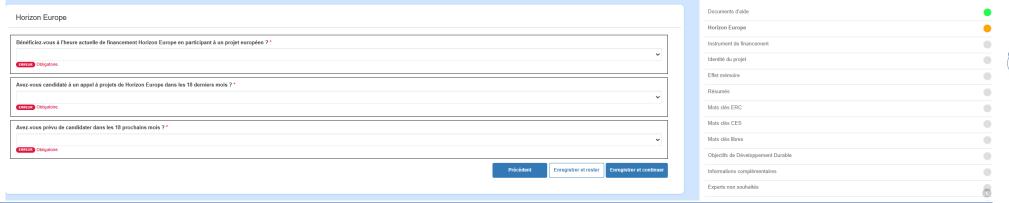
1. Documents d'aide

Cette section vous permet d'accéder à tous les documents relatifs à l'appel afin de vous aider à réaliser votre dépôt.



2. Horizon Europe

Cette section à vocation statistiques (cf. question « Qu'est-ce que le bloc Horizon Europe ? ») doit obligatoirement être complétée pour valider le dépôt ou l'enregistrement de votre projet.



3. Instrument de financement

L'instrument de financement ne peut être modifié entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité du projet (cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>). Les informations complétées en ligne prévalant sur les informations renseignées dans le document scientifique, il est donc important de s'assurer du choix du bon instrument sur le site de dépôt et d'enregistrement.

La modification de l'instrument de financement en cours de dépôt ou d'enregistrement d'un projet modifie les informations et documents requis. En cas de modification de l'instrument de financement en cours de dépôt ou d'enregistrement, vous devez vous assurer de compléter les informations requises et fournir les documents spécifiques à l'instrument nouvellement choisi.

<u>Pour l'instrument « JCJC » :</u> le renseignement d'une date de soutenance de thèse et/ou de prise de fonction ne correspondant pas aux critères d'éligibilité à l'instrument ouvre un champ pour déposer le/les justificatif(s) de dérogation (à fournir en un seul document pdf). Ce document incluant le / les justificatifs doit être déposé sur IRIS dans le champ dédié avant les date et heure de clôture de l'étape 1. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que le document téléversé est la dernière version du document requis.

Pour modifier le document « justificatif de dérogation », il vous suffit de cliquer à nouveau sur « choisir un fichier », de charger un nouveau document qui viendra « écraser » la version précédente puis d'enregistrer la page.

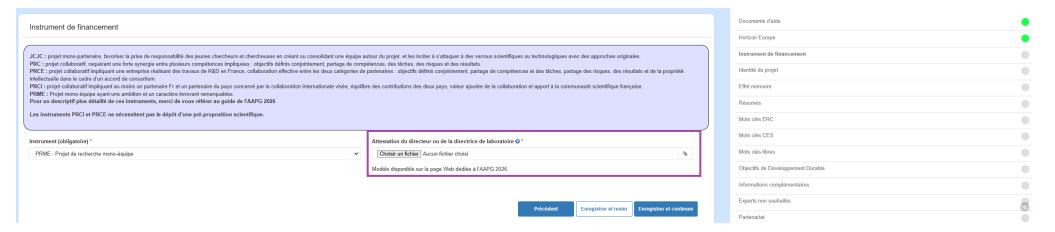


Si la prise de poste n'a pas encore démarré, il est possible d'indiquer une date postérieure à aujourd'hui. Attention : le jeune chercheur ou la jeune chercheuse devra impérativement être en contrat (CDD ou CDI) au moment du démarrage du projet et pendant toute sa durée.

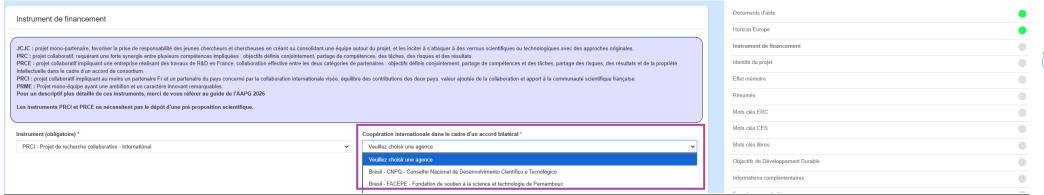
Instrument de financement				Documents d'aide	•
				Horizon Europe	•
		autour du projet, et les inciter à s'attaquer à des verrous scientifiques ou technologiques avec des approches originales.		Instrument de financement	
PRC: projet collaboratif requérant une forte synergie entre plusieurs compétences impliquées: objectifs définis conjointement, partage de compétences, des tâches, des risques et des résultats. PRCE: projet collaboratif impliquant une entreprise réalisant des travaux de R&D en France, collaboration effective entre les deux catégories de partenaires: objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et de la propriété intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium.				Identité du projet	
intellectuelle dans le cadre d'un accord de consortium. PRCI : projet collaboratif impliquant au moins un partenaire Fr et un partenaire Fu et un partenaire du pays concerné par la collaboration internationale visée, équilibre des contributions des deux pays, valeur ajoutée de la collaboration et apport à la communauté scientifique française. PRME : Projet mono-équipe avant une ambition et un caractère innovant remarquables.				Effet mémoire	
Pour un descriptif plus détaillé de ces instruments, merci de vous référer au guide de l'AAPG 202	i			Résumés	
Les instruments PRCI et PRCE ne nécessitent pas le dépôt d'une pré-proposition scientifique.				Mots clés ERC	•
Instrument (obligatoire) *		Date de soutenance de thèse ♥ *		Mots clés CES	
JCJC - Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs	~	02/11/2015		Mots clés libres	
		Date de première prise de fonction ⊚ *		Objectifs de Développement Durable	
		03/10/2016		Informations complémentaires	
		Justificatif de dérogation * Choisir un fichier Aucun fichier choisi	9	Experts non souhaités	8
		CHOISE OF FICHER ACCUMICITIES CHOISE	•	Partenariat	
				CV des responsables scientifiques	
		Précédent Enregistrer et rester Enregi	jistrer et continuer	Pré-proposition	
				Synthèse du projet	

<u>Pour l'instrument PRME</u>: l'attestation du directeur ou de la directrice de laboratoire doit être déposée, complétée et signée, sur IRIS dans le champ dédié avant les date et heure de clôture de l'étape 1. Le modèle d'attestation est disponible à la <u>page Web dédiée à l'AAPG 2026</u>. Cette attestation doit être rédigée préférentiellement en anglais car destinée aux membres de comité qui peuvent ne pas être francophones. Attention : les données de l'attestation doivent être cohérentes avec les informations développées dans le document scientifique.

Pour modifier l'attestation déposée, il vous suffit de cliquer à nouveau sur « choisir un fichier », de charger une nouvelle attestation qui viendra « écraser » la version précédente puis d'enregistrer la page. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de s'assurer que l'attestation téléversée est bien la dernière version du document.



<u>Pour l'instrument PRCI</u>: l'agence de financement partenaire doit être sélectionnée dans le menu déroulant : Brésil (CNPq) ; Brésil (FACEPE) ; Brésil (FAPESP) ; Canada-Québec (FRQ) ; Hong Kong (RGC) ; Luxembourg (FNR) ; et Taïwan (NSTC).



4. Identité du projet

A chaque axe scientifique de l'AAPG 2026 correspond un comité d'évaluation scientifique du même nom. Comité d'évaluation scientifique et acronyme du projet ne peuvent être modifiés entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité (cf. guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>). Les informations complétées en ligne prévalant sur les informations renseignées dans le document scientifique, il est donc important de s'assurer du choix du bon axe scientifique sur le site de dépôt et d'enregistrement. A cette fin, le descriptif du comité / axe scientifique s'affiche après avoir sélectionné un axe scientifique dans le menu déroulant. Attention : dans le cadre de l'instrument PRCI, les comités d'évaluation scientifiques sont en ouverture restreinte selon la collaboration : il convient de consulter les annexes spécifiques PRCI disponibles à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u> pour connaître les axes scientifiques ouverts à chaque collaboration.

Le titre du projet en français et en anglais a vocation à être utilisé pour solliciter les évaluateurs et évaluatrices dans le cadre du processus d'évaluation et à être publié sur le site de l'ANR en cas de financement du projet., Il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à sa rédaction et à ne pas y inclure d'information pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Attention à bien compléter les titres français et anglais dans les champs adaptés.

Deux projets déposés / enregistrés à l'AAPG 2026 ne peuvent pas avoir le même acronyme. Dans le cas où un projet est déjà en cours de dépôt ou d'enregistrement sous le même acronyme que celui que vous avez choisi, le site refuse l'enregistrement de la page. Vous devez donc modifier votre choix d'acronyme.

La durée du projet peut être de : 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois. Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé dans le projet déposé ou enregistré, veillez à prévoir une durée de projet suffisante pour le recrutement et l'achèvement de ladite thèse, i.e. une durée supérieure à 36 mois. Dans le cadre d'un projet PRCI, la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, cf. annexes spécifiques à chaque collaboration, disponibles à la page Web dédiée à l'AAPG 2026.



5. Effet mémoire

« Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025) ?» : la réponse « oui » à cette question implique que le projet soit similaire à celui déposé lors de l'édition 2025, i.e. même coordinateur / coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques comparables, et dispose d'un rapport d'évaluation d'étape 1 de l'AAPG 2025. La réponse à cette question pourra être modifiée en étape 2 de l'AAPG 2026.

Si vous aviez déposé un projet à l'AAPG 2025, un encadré avec l'acronyme de votre projet et l'instrument dans lequel il a été antérieurement déposé apparaît. Si celui-ci n'apparaît pas, vous utilisez peut-être un compte IRIS différent de celui de l'an dernier, en cas d'anomalie veuillez contacter aapg.science@anr.fr

« Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente pour appréciation de l'évolution de votre projet ? » : en indiquant oui, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2025 (sous réserve que celui-ci dispose d'un rapport d'évaluation) seront communiqués au comité d'évaluation après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité. Si votre projet est un re-dépôt et que vous ne souhaitez pas bénéficier de l'effet mémoire, sélectionnez « non ».

Explicitez dans le champ additionnel (3000 caractères max.) les évolutions de votre pré-proposition entre les deux éditions de l'appel. Ce champ est à destination des membres de comité afin d'expliciter l'évolution de votre projet entre les deux éditions de l'appel : les membres de comité pouvant ne pas être francophones, il est recommandé de rédiger en anglais.

Effet mémoire	Documents d'aide
	Horizon Europe
Les modalités de l'AAPG 2026 permettent de prendre en compte un « effet mémoire » entre deux éditions successives de l'AAPG. Ainsi, si le coordinateur ou la coordinatrice en fait la demande explicite lors du dépôt du projet à l'AAPG 2026, et s'il s'agit effectivement du re-dépôt d'une	Instrument de financement
pré-proposition (même coordinateur/coordinatrice, même instrument de financement et objectifs scientifiques semblables) et disposant d'un rapport d'évaluation en étape 1 de l'AAPG 2025, la pré-proposition et le rapport final de l'étape 1 de l'AAPG 2025 sont transmis aux membres du comité. Cette transmission au comité est faite après la réalisation des évaluations individuelles par les membres de comité, pour appréciation de l'évolution du projet entre les deux éditions de l'appel.	Identité du projet
Dans le cadre de l'enregistrement d'un PRCE ou d'un PRCI, le procédé de l'effet mémoire n'est pas applicable en étape 1 puisqu'il n'y a pas de pré-proposition évaluée.	Effet mémoire
L'ANR vérifie l'éligibilité au procédé avant mise à disposition aux membres de comité des éléments constitutifs de l'effet-mémoire. En cas d'éligibilité à l'effet mémoire, veuillez indiquer les changements réalisés par rapport à votre proposition détaillée de l'édition 2025 dans le champ « évolution du projet », cette section est à destination des membres de comité qui ne sont pas tous francophones, nous vous	Résumés
En cas d'eligibilité à l'ellet mentione, vediniez indiquer les changements realises par rapport à votre proposition détainée de l'édition du projet s, cette séction est à déstination des mentiones de confiné qui ne sont pas tous nancopriones, nous vous encourageons fortement à rédiger le champ libre "évolution du projet" en anglais.	Mots clés ERC
	Mots clés CES
Le projet a-t-il été déposé lors de l'édition précédente de l'appel (AAPG 2025) ? © * Oui	Mots clés libres
	Objectifs de Développement Durable
Vous étiez coordinateur/coordinatrice du projet XXXX , disposé pour l'appel «Appel à projets générique 2025». Vous avez la possibilité de solliciter un "effet mémoire".	Informations complémentaires
Souhaitez-vous que le comité d'évaluation accède à la version antérieure de votre projet et au rapport final du comité envoyé l'édition précédente pour appréciation de l'évolution de votre projet ? © *	Experts non souhaités
Soundinez-vous que le colline à evaluation acceue à la version anteneure de votre projet et au rapport final du connie envoye redition precedente pour appreciation de revolution de votre projet : V	
Oui	Experts non souhaltés Partenariat
Oui	Partenariat
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition Synthèse du projet
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition Synthèse du projet Engagements
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition Synthèse du projet Engagements
Cul Expliquez les modifications apportées entre le projet déposé à Cette édition de l'appel et le projet déposé à l'édition précédente de l'appel ● * (00000)	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition Synthèse du projet Engagements
Oui	Partenariat CV des responsables scientifiques Pré-proposition Synthèse du projet Engagements

6. Résumés

Ces résumés sont obligatoirement complétés en français et en anglais (min. 50 caractères, max. 2 000 caractères, espaces et sauts de ligne inclus).

Ces résumés ont vocation à être utilisés pour solliciter les évaluateurs dans le cadre du processus de sélection, il est donc recommandé d'apporter un soin particulier à leur rédaction et à ne pas y inclure d'information pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. **Attention à bien compléter les résumés français et anglais dans les champs adaptés.**



7. Mots-clefs ERC, mots-clefs CES, mots-clefs libres, objectifs de développement durable

Vous devez indiquer au moins un mot-clef dans les catégories mots-clés ERC, mots clés CES et ODD pour pouvoir déposer ou enregistrer votre projet (et au maximum 4 mots-clefs ERC, 3 mots-clefs CES et 3 ODD qui peuvent être priorisés par drag and drop).

Les mots-clefs des comités sont à retrouver dans le texte de l'AAPG 2026, disponible à la page Web dédiée à l'AAPG 2026.

Liste des ODD: 00 – aucun objectif de développement durable ne correspond à mon projet; 01 – Pas de pauvreté; 02 -Faim zéro; 03 – Bonne santé et bien-être; 04 – Education de qualité; 05 – Egalité entre les sexes; 06 – Eau propre et assainissement; 07 – Energie propre et d'un coût abordable; 08 – Travail décent et croissance économique; 09 – Industrie, innovation et infrastructure; 10 – Inégalités réduites; 11 – Villes et communautés durables; 12 – Consommation et production responsables; 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; 14 – Vie aquatique; 15 – Vie terrestre; 16 – Paix, justice et institutions efficaces; 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs.

8. <u>Informations complémentaires</u>

<u>Pôle de compétitivité</u>: il n'est pas obligatoire de demander la labélisation de son projet par un pôle de compétitivité. Mais si une labélisation est à demander, cela doit obligatoirement être fait en étape 1. Aucune nouvelle demande de labélisation ne sera acceptée en étape 2. Les projets PRCI sont exclus de cette procédure.

<u>Infrastructures de recherche</u>: le recours à une IR, IR* ou OSI doit obligatoirement être indiqué en ligne dès l'étape 1 pour être éligible à la priorité « Exploitation scientifique des données générées par les IR, IR* et les OSI ». **Aucune infrastructure de recherche ne pourra être nouvellement indiquée en étape 2**.

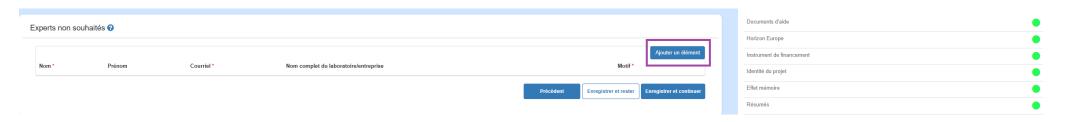
<u>Cofinancements</u>: la sollicitation d'un cofinancement doit obligatoirement être indiquée en ligne dès l'étape 1. **Aucun cofinancement ne pourra être nouvellement indiqué en étape 2**. Si vous souhaitez solliciter un **cofinancement DGOS**, merci de consulter l'annexe dédiée disponible à la page Web dédiée à l'AAPG 2026.

Au maximum, 4 pôles de compétitivité, 4 IR et 3 cofinancements.



9. Experts non-souhaités

Il n'est pas obligatoire de renseigner des « experts non-souhaités » dans le cadre de l'évaluation future de votre projet. Si des expertes et/ou experts sont à signaler comme en conflit d'intérêts sur votre projet, cette section est à compléter obligatoirement en étape 1. Attention, cette section ne pourra pas être ni modifiée ni complétée entre les deux étapes de l'AAPG 2026. Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). Pour renseigner des expertes non souhaitées et/ou experts non souhaités, cliquez sur « Ajouter un élément », puis compléter au minimum, le nom, l'adresse mail et une justification parmi les motifs de la liste déroulante.



10. Partenariat

La section « partenariat » est à compléter par le coordinateur ou la coordinatrice du projet déposé ou enregistré à l'AAPG 2026, y compris les informations liées aux tutelles, directeur/directrice de laboratoire et montant prévisionnel demandé à l'ANR.

Cliquez sur « Ajouter le partenaire coordinateur » pour ajouter dans un premier temps l'organisme coordinateur du projet. Une fois l'organisme coordinateur ajouté, le bouton devient « Ajouter un partenaire » pour indiquer le ou les autres partenaires impliqués dans votre projet. Dans un projet PRCI, le premier partenaire étranger indiqué est le partenaire coordinateur étranger.



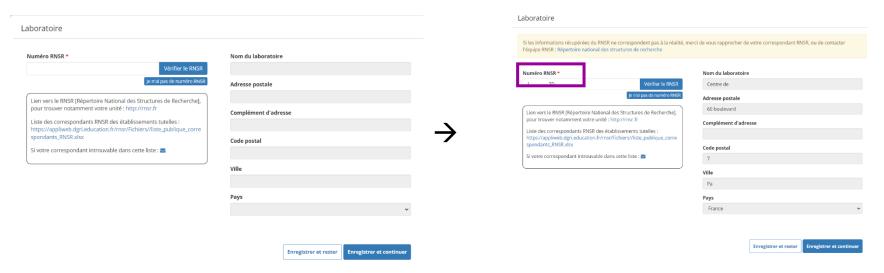
Choisissez la catégorie du partenaire :

- Partenaire français via un numéro RNSR : ce choix est recommandé pour les partenaires de type établissement de recherche participant au service public de la recherche disposant d'un numéro RNSR
- Partenaire français via un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET : ce choix est recommandé pour les partenaires « Entreprises » ou les partenaires ne disposant pas d'un numéro RNSR (associations, collectivités territoriales...)
- Partenaire étranger

Pour déterminer la catégorie d'un partenaire, vous pouvez vous référer à la page Web du règlement financier de l'ANR, dans la section « Formulaire de déclaration des activités économiques/ qualification des bénéficiaires des Aides ».

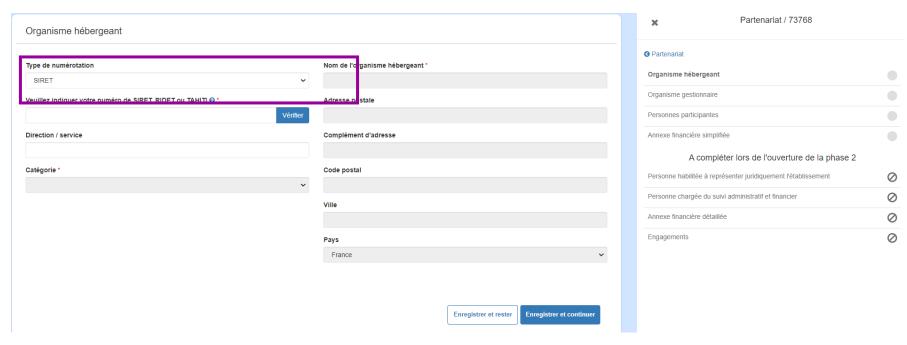


a) 1) Pour un partenaire de type « établissement participant au service public de la recherche » disposant d'un numéro RNSR (Répertoire National des Structures de Recherche pour rechercher votre numéro de RNSR), la complétion d'un RNSR appelle les données présentes dans ce répertoire en cliquant sur « vérifier le RNSR ». L'appel de données erronées ou l'absence de données indique que le répertoire RNSR est mal complété ou incomplet, vous devez au plus tôt contacter le correspondant RNSR de votre établissement pour faire modifier les données enregistrées dans le répertoire.



2) Pour un partenaire français – via un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET (partenaire privé ou partenaire ne disposant pas d'un numéro RNSR), l'entrée se fait par un numéro de SIRET/TAHITI/RIDET :

36



Si le SIRET/RIDET/TAHITI est connu de la base de données ANR, les champs se rempliront automatiquement, sinon vous pourrez compléter les champs libres manuellement.

3) Pour un partenaire étranger : l'entrée se fait par un numéro ROR (si l'établissement en possède un). Pour trouver le numéro ROR, consultez le registre https://ror.org/ il vous suffit d'entrer le nom de l'établissement dans la barre de recherche et vous obtiendrez un lien ROR au format : https://ror.org/XXxxxxXXX; C'est cet identifiant « XXxxxxXXX » qu'il faudra reporter dans la case « numéro ROR ». Si l'établissement n'est pas référencé, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR » pour compléter manuellement les champs liés à l'identification de l'établissement étranger.

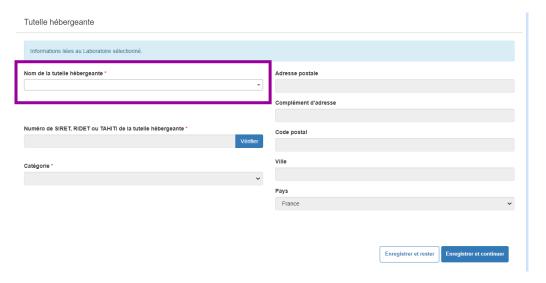


Organisme	
Numéro ROR Verifier le ROR Je n'ai pas de numéro ROR	Nom complet du partenaire (laboratoire/entreprise) * Autre nom
	Ville
	Pays • Choisir un pays •
Consultez le registre pour trouver le numéro ROR de l'organisme : Research Organization Registry (ROR) Le Research Organization Registry (ROR) est un registre mondial, géré par la communauté, d'identifiants persistants ouverts pour les organismes de recherche.	Catégorie (Issue du ROR)
d identification persistants durents pour les organisaires de l'echerchie. Entrez un numéro ROR, et cliquez sur « Vérifier le numéro ROR » pour que les informations demandées soient automatiquement complétées. Si l'organisme ne possède pas de numéro ROR, cliquez sur « Je n'ai pas de numéro ROR »,	Catégorie *
pour compléter les champs manuellement.	
	Enregistrer et rester Enregistrer et continuer

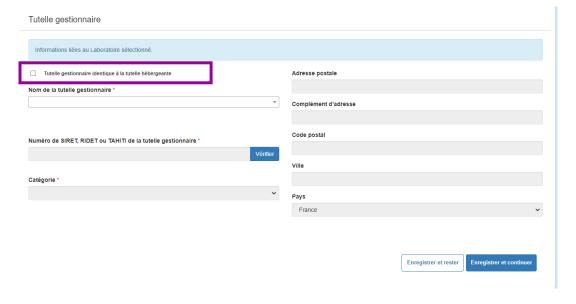
b) Indiquez le nom, prénom et adresse courriel institutionnelle du directeur ou de la directrice d'unité. Attention à l'exactitude de l'adresse courriel renseignée.

Directeur d'unité	
Si les informations récupérées du RNSR ne correspondent pas à la réalité, merci de vous rapy structures de recherche	orocher de votre correspondant RNSR, ou de contacter l'équipe RNSR ; Répertoire national des
Nom * Nom Directeur- Directrice	
Prénom * Prénom Directeur- Directrice	
Email * mail@labo.fr	

c) Indiquez la tutelle hébergeante du partenaire en choisissant dans le menu déroulant le nom de la tutelle hébergeante parmi celles liées au RNSR complété, éventuellement le nom de la délégation. Tutelle hébergeante : établissement hébergeant les principaux travaux d'exécution du projet, cf. page Web dédiée au règlement financier de l'ANR. La catégorie de l'organisme se remplit automatiquement suivant la tutelle renseignée.



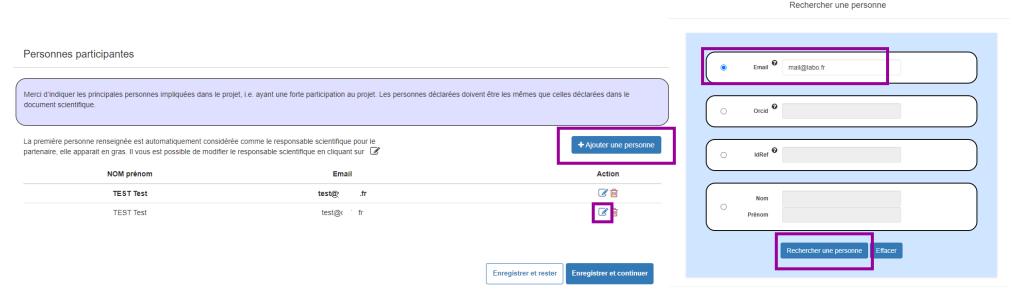
d) Indiquez la tutelle gestionnaire du partenaire en choisissant dans le menu déroulant le nom de la tutelle gestionnaire parmi celles liées au RNSR complété, éventuellement le nom de la délégation. Tutelle gestionnaire : bénéficiaire récipiendaire de l'aide, cf. page Web dédiée au règlement financier de l'ANR. Cliquez sur « tutelle gestionnaire identique à la tutelle hébergeante » duplique les données « tutelle hébergeante » dans l'onglet « tutelle gestionnaire ». Si tutelle avec délégation, ne pas choisir le siège dans le menu déroulant.



e) Dans « personnes participantes », la première personne indiquée dans le premier organisme partenaire créé est automatiquement le coordinateur ou la coordinatrice du projet dont le compte a été utilisé pour déposer ou enregistrer le projet (Nom et email indiqués en gras correspondent aux informations du coordinateur ou de la coordinatrice).

Pour ajouter une personne, **recherchez-la par son adresse courriel uniquement**. Attention (1) à l'exactitude de l'adresse courriel renseignée; (2) à utiliser la même adresse courriel pour tous les projets impliquant cette même personne (étant donné qu'un CV complété sur IRIS est attaché à une adresse courriel et non à un projet, le CV complété sur IRIS sera valable pour tous les projets où une même personne est indiquée par une même adresse courriel).

Vous pouvez intervertir un participant ou une participante et un ou une responsable scientifique de partenaire en cliquant sur l'icône « carnet » en bout de ligne puis « définir le participant en tant que responsable scientifique du partenaire ».



f) 1) Pour un partenaire français : Indiquez le montant d'aide demandé à l'ANR par le partenaire. Attention : complétez le champ en € et non en K€, le « préciput » doit être inclus pour les partenaires à coût marginal et les « frais d'environnement » doivent être inclus pour les partenaires à coût complet. Cochez « sur fonds propres » si le partenaire ne demande pas d'aide financière à l'ANR. L'ANR n'alloue pas d'aide inférieure à 15 000€ par partenaire.



Pour un partenaire public, un message d'information indique l'aide demandée hors préciput. Il s'agit uniquement d'une information et non d'un message d'erreur.







Attention: La complétion de ce montant prévisionnel nécessite que chaque responsable scientifique de chaque partenaire du projet demandant un financement ANR se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières indiquées en étape 2 doivent être conformes aux données déclarées en étape 1. Toute variation supérieure à 7% entre les deux étapes doit être dûment justifiée en introduction du document scientifique requis en étape 2, sous peine d'inéligibilité du projet (cf. critères d'éligibilité dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à la page web dédiée à l'AAPG 2026)

2) Pour un partenaire étranger :

- Dans le cadre de l'instrument de financement PRCI, il doit obligatoirement figurer un partenaire financé par l'agence de financement de la collaboration sélectionnée. Cliquez sur « ajouter un élément » pour choisir une agence de financement dans la liste déroulante et indiquer l'aide demandée. Attention toutes les agences de financement liées au pays du partenaire étranger apparaissent dans la liste. Des financements déjà obtenus peuvent être indiqués via la case « apport sur fonds propres » ou en ajoutant une agence de financement supplémentaire via la liste déroulante.

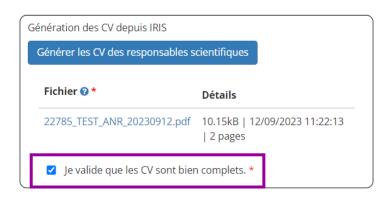
Annexe financière dé	taillée								
	ers dans l'instrument PRCI, veu et compléter l'aide demandée de			gner l'agence de finan	ncement corres	spondant à celle	sélection	nnée dans la secti	on
Pour tous les partenaires ét étranger.	rangers, une agence de financei	nent peut éventuellement	t être ajoutée (en cliqua	nt sur "ajouter un élén	ment") en tant (qu'indication de	l'origine	des fonds d'un pa	rtenaire
	(€)								
Aide demandée ANR :	0,00								
Apport sur fonds propres :	0,00								
Aide agence étrangère *						(€) *		Ajouter un élé	ement
						Enregistrer et re	ester	Enregistrer et con	tinuer

11.CV des responsables scientifiques

Chaque responsable scientifique de partenaire doit se connecter à son compte IRIS personnel (avec pour identifiant l'adresse courriel utilisée pour l'identifier en tant que tel dans la section « partenariat ») afin de compléter son CV qui sera annexé au document scientifique, à destination des évaluateurs et évaluatrices. Dans le cadre des instruments JCJC et PRME, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé à la pré-proposition scientifique.

En tant que coordinateur ou coordinatrice du projet, vous pouvez produire à tout moment du dépôt / de l'enregistrement un aperçu des CV des responsables scientifiques. Avant les date et heure de clôture de l'étape 1, vous devez confirmer que ceux-ci sont bien complets en cliquant sur « Générer les CV des responsables scientifiques » puis en cochant « Je valide que les CV sont bien complets ». L'absence de validation ne permet pas le dépôt / l'enregistrement de votre projet à l'étape 1 de l'appel.





Il s'agit d'un aperçu des CV des responsables scientifiques en temps réel. A la clôture de l'étape 1, sont annexés à la pré-proposition les CV du coordinateur / de la coordinatrice et des responsables scientifiques tels que complétés sur IRIS à date et heure de clôture.

Attention: les CV des coordinateurs et coordinatrices et responsables scientifiques de partenaire sont un élément d'évaluation du projet. Ils doivent être complétés avec soin, de façon exhaustive, préférentiellement en anglais et sans abréviation, les membres de comité pouvant ne pas être francophones.

12. Dépôt de la pré-proposition

Une pré-proposition est requise uniquement pour les instruments PRC/PRME et JCJC. L'enregistrement des projets PRCI et PRCE ne requiert pas le dépôt d'une pré-proposition.

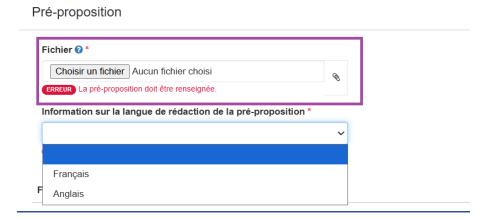
Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG 2026 disponible à <u>la page web dédiée à l'AAPG 2026</u>, votre document scientifique doit être rédigé préférentiellement en anglais (idem pour les CV, l'attestation PRME, le champ libre en section « Effet-mémoire »).



Vous pouvez modifier le document scientifique téléchargé jusqu'aux date et heure de clôture (n'attendez toutefois pas les dernières minutes) en cliquant à nouveau sur « parcourir », en chargeant la nouvelle version de votre document scientifique et en cliquant sur « enregistrer ». Aucune modification du document scientifique ne sera acceptée une fois les date et heure de clôture passées.

La langue dans laquelle est rédigée la pré-proposition est à préciser.

Attention: le site ne permet pas le dépôt d'un document dépassant 4 pages ou n'étant pas au format pdf.



13. Synthèse du projet

Vérifiez dans cet onglet que les informations concernant votre projet sont exactes. Si des informations doivent être modifiées, modifiez les dans les onglets précédents et non dans l'onglet « Synthèse ». Confirmez dans cet onglet votre choix de l'instrument de financement et du comité d'évaluation/axe scientifique sélectionnés, en cochant la case « Je confirme... ». Ces deux informations ne pourront pas être modifiées au cours du processus de sélection de l'appel. Si les informations complétées en ligne sont discordantes avec les informations présentes dans le document scientifique, les informations complétées en ligne prévalent sur les informations contenues dans le document scientifique.

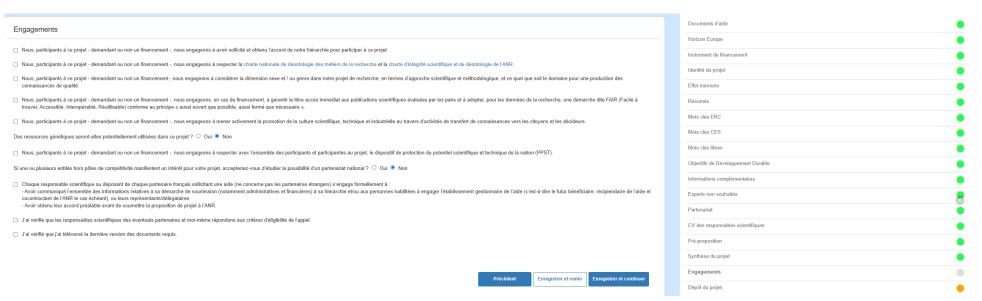


Synthèse du projet

	ldentité du projet					
Acronyme	Titre du projet en français					
Acronyme_test	Titre de mon p	Titre de mon projet en français				
Instrument	Titre du projet	Titre du projet en anglais				
Projet de recherche collaborative	Project title in	Project title in english				
Durée du projet	Comité d'évalu	ation scientifique se	électionné			
36 mois	Axe A CE					
Type de recherche Recherche fondamentale	☐ Je confirme le choix de l'instrument "Projet de recherche collaborative" et du comité d'évaluation scientifique "Axe A CE ". J'ai compris que ces deux informations ne pourront pas être modifiées au cours du processus de sélection de l'appel.					
	Partenaire	2 S				
Pays Organisme	R. Scientifique	Montant d'aide	Agence de financement	Total par agence		
France Centre national de la recherche scientifique	TEST Test	200 000,00€	ANR			
France Université de	TEST Test	100 000,00 €	AINK	300 000,00 €		

Le montant « Total par agence » correspond à la somme des « montants d'aide » demandés à l'ANR. Il apparait sur la ligne du dernier partenaire demandant financement à l'ANR.

14. Engagements





Les engagements doivent être obligatoirement tous complétés / acceptés pour pouvoir déposer ou enregistrer votre projet.

15. Dépôt du projet / enregistrement du projet

Cet onglet vous permet (1) de voir les éventuelles informations manquantes pour que votre dossier soit complet ; (2) de déposer (PRC/PRME/JCJC) ou d'enregistrer (PRCI/PRCE) votre projet à l'étape 1 de l'AAPG 2026.

Pour que votre pré-proposition soit considérée « complète », elle doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné y compris les engagements en ligne et confirmation du choix de l'instrument de financement et comité d'évaluation scientifique ;
- Pour l'instrument PRME, l'attestation complétée et signée par le directeur / la directrice de laboratoire et déposée en PDF;
- Eventuellement, pour l'instrument JCJC, le / les justificatifs de dérogation compilés en un document PDF;
- Une aide non-nulle demandée à l'ANR;
- Un document scientifique déposé en ligne dans le format attendu pour les instruments PRC/PRME/JCJC;
- Les CV du coordinateur / coordinatrice et du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire, complétés en ligne sur IRIS, et la validation du coordinateur / de la coordinatrice de l'exhaustivité de leur complétion.

Cliquer sur le bouton « Déposer ma pré-proposition »/ « Enregistrement » ne bloque pas la saisie d'informations complémentaires ou la modification des informations saisies. Vous devez cependant confirmer à nouveau le dépôt de votre pré-proposition (PRC/PRME/JCJC)/ votre enregistrement (PRCI/PRCE) en cliquant sur « Dépôt du projet »/ « Enregistrement du projet» après tout ajout d'information ou modification d'information.

Après avoir cliqué sur « dépôt du projet »/ « Enregistrement du projet », un accusé de réception est envoyé par courriel. Cet accusé de réception de préjuge en rien de la complétion correcte des informations ou de l'éligibilité du projet.

16. CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des partenaires

Le CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du responsable scientifique de chaque partenaire est à compléter sur IRIS à avant la date et heure de clôture de l'étape 1.

Il revient à chaque coordinateur ou coordinatrice et responsable scientifique de partenaire de se créer un compte IRIS ou de se connecter à son compte IRIS et de compléter son propre CV sur IRIS. Pour cela, chacun et chacune doit se connecter à IRIS, sans attendre obligatoirement son inscription dans le projet mais en se connectant obligatoirement avec l'adresse courriel qui sera utilisée pour le ou la désigner comme responsable scientifique de partenaire dans le projet déposé ou enregistré dans la section « Partenariat » : un CV est attaché à une adresse courriel et non à un projet.





- Le CV doit être complété préférentiellement en anglais pour être accessible aux évaluateurs et évaluatrices, y compris non-francophones. L'utilisation d'abréviation est déconseillée pour cette même raison.
- Les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et du responsable scientifique de chaque partenaire, complétés sur IRIS à date et heure de l'étape 1, sont fournis aux évaluateurs et évaluatrices pour évaluation du critère 2 « Organisation et réalisation du projet ». Les projets étant évalués sur la base des informations telles que complétées et déposées sur IRIS à date et heure de clôture de l'appel, aucune autre information liée aux CV ne sera demandée aux déposants et déposantes ou recherchée sur Internet. Il convient donc de compléter ces CVs de manière exhaustive et consciencieuse.
- Dans le cadre des instruments JCJC et PRME, seul le CV du coordinateur ou de la coordinatrice est annexé à la préproposition scientifique.
- Il revient au coordinateur ou à la coordinatrice d'un projet en cours de dépôt ou d'enregistrement de s'assurer que chaque responsable scientifique de chaque partenaire a complété son CV en ligne en temps et en heure, en se connectant bien à IRIS avec l'adresse courriel qui a été utilisée pour désigner ce ou cette responsable scientifique dans la rubrique « Partenariat ».

